

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

Mise en ligne le 28/02/2024

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Dix-Neuf du mois de Décembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 13 décembre 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint a voté les délibérations n°DL2023_62 à DL2023_72. Il a quitté la salle pendant la présentation et le vote de la délibération n°DL2023_73 (point 12). Il revient au point 13 et vote à partir de ce point les délibérations n° DL2023_74 à DL2023_79.

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves (arrive à 18h56) et vote toutes les délibérations, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. VOGEL Dominique, M. SAILLAND Philippe à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme FOUCHER Sandy à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus sur les décisions suivantes en date du :

	<u>CONTRATS- CONVENTIONS</u>		
2023-17	Hébergement logiciel RESOPOSTE - Solution courrier dématérialisé	01/10/2023	BNP PARIBAS LEASE GROUP - 13002 MARSEILLE - Coût trimestriel 2 520,00 € TTC
2023-18	Maintenance logiciel RESOPOSTE - Solution courrier dématérialisé	01/10/2023	GROUPE SI SOLUTIONS - 93100 MONTREUIL - Coût mensuel 75,60 € TTC
2023-19	Entretien crèche	17/11/2023	SARL GHYS - 06250 MOUGINS - Coût mensuel 2 458,20 € TTC
	<u>MAPA</u>		
2023 - 04	Construction d'un bâtiment destiné aux activités sportives et de loisirs	27/09/2023	Lot 1 - Gros Œuvre - Titulaire = BDV BAT 06130 GRASSE – Coût = 994 996,10 € HT Lot 2 - Étanchéité - Titulaire = EUROP TRAVAUX ETANCHEITE 06200 NICE - Coût = 94 640,90 € HT Lot 3 - Cloisons doublages faux plafonds - Titulaire = ART TECH SA 06000 NICE - Coût = 172 380,89 € HT Lot 4 - Menuiseries extérieures, serrurerie - Titulaire = TECAMVER 83480 PUGET S/ARGENS - Coût = 172 458,00 € HT Lot 5 - Menuiseries intérieures - Titulaire = MENUISERIE GRASSOISE 06370 MOUANS STX - Coût = 69 169,30 € HT Lot 6 - Revêtement sols et murs, carrelage -Titulaire = CARRO BTP 83160 LA VALETTE DU VAR - Coût = 95 745,74 € HT Lot 7 - Façades, briques, enduit de façades - Titulaire = HEDHILI BAT 06200 NICE - Coût = 45 015,76 € HT Lot 8 - Electricité CFO CFA Chauffage - Titulaire = DUARTE

			NEWCO 06210 MANDELIEU - Coût = 124 000,00 € HT Lot 9 - Chauffage, rafraichissement, ventilation, plomberie - Titulaire=JD-BIANCHI 06580 PEGOMAS - Coût = 150 000,00 € HT Lot 10 - VRD, terrassement, espaces verts - Titulaire = FFTP 06810 AURIBEAU S/SIAGNE - Coût = 180 723,00 € HT Lot 11 - Ascenseur EPMR - Titulaire = KONE 06200 NICE - Coût = 29 564,00 € HT Lot 12 - Peintures, sols souples - Titulaire = SARL RPM BALLY 06200 NICE - Coût = 63 230,68 € HT
	<u>MARCHES</u>		
	NEANT		
	<u>OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC</u>		
	NEANT		
	<u>INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTEES</u>		
	NEANT		
	<u>REGIES COMPTABLES</u>		
	NEANT		
	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u>		
	Caveau 2 places - 50 ans	07/09/2023	CCAS 793,33 € - Commune 1 586,67 € - Construction 2 944,00 €
	Caveau 2 places - 15 ans	13/09/2023	CCAS 366,67 € - Commune 733,33 € - Construction 2 944,00 €
	Caveau 2 places - 50 ans	28/09/2023	CCAS 793,33 € - Commune 1 586,67 € - Construction 2 944,00 €
	<u>ACCEPTATION DONS</u>		
	Mr JARRAR Amir	06/12/2023	Don de 50 €

	ROTARY CLUB MANDELIEU VAL DE SIAGNE	16/11/2023	Don Octobre Rose = 186,89 €
	<u>FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS</u>		
SCP LAMBERT	Affaire OULED SGHAIER - Frais de procédure d'expulsion	05/10/2023	1 733,19 €
PLENOT SUAREZ	Affaire PEGOMAS / SAS COTE SUD IMMOBILIER	11/10/2023	360,00 €
PLENOT SUAREZ	Affaire MILLIERE - Analyse dossier suivi de la procédure	07/11/2023	1 440,00 €
	<u>ALIENATION DE BIENS MOBILIERS</u>		
	Décision 2023-21		Cession pour la somme de 100 € d'une poussette double à Mme BERTHON Thérèse - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
	<u>REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS</u>		
	NEANT		
	<u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE</u>		
		23/05/2023	Remboursement remise en état potelets Angle Bd Mourachonne - Montant = 893,76 €
		02/06/2023	Remboursement dégradations Rond Point SUPER U - Montant = 3 189,62 €
		01/08/2023	Remboursement dégradations sur toiture Médiathèque - Montant = 1 673,32 €
		03/10/2023	Remboursement dégradation sur borne J11 Chemin de la Tuilière - Montant = 61,46 €
		09/11/2023	Remboursement affaire JEANDIN / SIMONDI - Montant = 120,00 €
	<u>COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS</u>		
	NEANT		

	DECISIONS		
	Décision 2023-13	24/08/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la réfection du columbarium du cimetière St Pierre
	Décision 2023-14	25/09/2023	Modification des dispositions de la régie des droits de place (relocalisation en Mairie de Pégomas et encaissement des emplacements de stands hors marchés hebdomadaires)
	Décision 2023-15	09/10/2023	Modification des dispositions de la régie Enfance (encaissement des journées de vacances public colos apprenantes)
	Décision 2023-16	06/11/2023	Droit de préemption urbain - Parcelle G155 terrain non bâti sis La Fénerie Pégomas
	Décision 2023-17	07/11/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du projet de construction d'un bâtiment de salles d'activités et de loisirs au complexe sportif Gaston Marchive
	Décision 2023-18	13/11/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'acquisition d'un véhicule Renault Captur pour le service de Police Municipale
	Décision 2023-19	20/11/2023	Modification des dispositions de la régie bibliothèque (ajout d'un mode d'encaissement : la carte bancaire)
	Décision 2023-20	27/11/2023	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre (augmentation des crédits sur le chapitre 014 - article 7391118 - autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes afin de permettre la saisie des écritures de régularisation de fin d'exercice et diminution des crédits à l'article 62268-URB-020 Honoraires) pour un montant de 10 000,00 €

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 18 H 30**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (DL2023_62)
2. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL (DL2023_63)
3. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE MATERIEL (DL2023_64)
4. BUDGET PRINCIPAL – MISE EN PLACE DE CARTES ACHATS COMME MOYEN DE PAIEMENT (DL2023_65)
5. CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO DE99OLR (DL2023_66)
6. CESSION DU VEHICULE DACIA DUSTER GG-173-VY (DL2023_67)

EDUCATION

7. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE CANNES (DL2023_68)
8. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRASSE (DL2023_69)

RESSOURCES HUMAINES

9. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2023_70)
10. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU) (DL2023_71)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11. AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC ALCOME (DL2023_72)

URBANISME

12. PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION (DL2023_73)

INTERCOMMUNALITE

13. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PAYS DE GRASSE 2023-2028 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (DL2023_74)
14. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (DL2023_75)
15. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2023_76)
16. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (DL2023_77)

FONCIER

17. ACQUISITION AMIABLE D'UNE EMPRISE DE TERRAINS DE 421 M² CADASTRES B2780, B2781, B60 ET B2778 APPARTENANT AUX CONSORTS FERRERO JEAN-CLAUDE ET JEAN-PIERRE, AVENUE DU CASTELLARAS (DL2023_78)
18. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023 – 2029 AVIS DE LA COMMUNE (DL2023_79)

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour avant le début de la séance avec l'accord des élus présents.

DELIBERATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (DL2023 62)

1.1 EXPOSE DE Mme le Maire, RAPPORTEUR :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2024, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles budgétaires	BP 2023 + DM hors RAR	Autorisation dépenses BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	57 560,00 €	14 390,00 €
	2051 - Licences et droits similaires	18 790,00 €	4 697,50 €
	<i>Sous-total chapitre 20</i>	76 350,00 €	19 087,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements terrains	10 280,00 €	2 570,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	100 217,00 €	25 054,25 €
	21316 - Equipement du cimetière	16 400,00 €	4 100,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	31 230,00 €	7 807,50 €
	21351 - Aménagement des constructions - Bâtiments publics	46 600,00 €	11 650,00 €
	2152 - Installations de voirie	32 250,00 €	8 062,50 €
	21533 - Réseaux câblés	12 000,00 €	3 000,00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	29 000,00 €	7 250,00 €
	21578 - Autre matériel technique	18 000,00 €	4 500,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techn	10 824,00 €	2 706,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	12 000,00 €	3 000,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	21 594,00 €	5 398,50 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 463,00 €	1 615,75 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	24 720,00 €	6 180,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	88 076,00 €	22 019,00 €
		<i>Sous-total chapitre 21</i>	464 654,00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
	2313 - Constructions	1 938 107,93 €	484 526,98 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	567 010,00 €	141 752,50 €
	<i>Sous-total chapitre 23</i>	2 555 117,93 €	638 779,48 €
	<i>Total chapitres 20, 21, 23</i>	3 096 121,93 €	774 030,48 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessus.

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

1.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à

M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessus.

2. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL (DL2023 63)

2.1 EXPOSE DE Mme le Maire, RAPPORTEUR :

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 242 200 € sur l'exercice 2023.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2024, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2024. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de janvier 2024.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2023	AVANCE SUR SUBVENTION 2024
CCAS	242 200.00 €	60 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2024 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000.00 €, versement qui sera effectué en janvier 2024 sur le budget principal 2024,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à

M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2024 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000.00 €, versement qui sera effectué en janvier 2024 sur le budget principal 2024,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

3. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE MATERIEL (DL2023 64)

3.1 EXPOSE DE M. Jean-Pierre BERTAINA, RAPPORTEUR :

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de location de matériel. Ces tarifs et leurs conditions de location doivent être précisés et modifiés pour répondre à la demande des administrés.

Forfait 3 jours en semaine ou 4 jours pour les week-ends	
TABLE EN PIN 2.20m x 0.80m	10 euros l'unité
CHAISE EN FER	2 euros l'unité
BANC	5 euros l'unité
CHAISE BAQUET	3 euros l'unité
<i>Tarif par journée de location supplémentaire : 10% du montant total initial de la location</i>	

Ce matériel pourrait être loué pour les week-ends ou en semaine (forfait 3 ou 4 jours).

Un minimum de 30 euros de location sera exigé.

Un dépôt de garantie sera demandé et restitué après le retour du matériel. Il sera égal à 10 fois le montant de la location.

L'enlèvement et la restitution du matériel est à la charge du locataire.

Le locataire devra présenter son assurance de responsabilité civile et devra résider sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° DL2018_30 du 19 juin 2018
- **DE FIXER** les tarifs de location du matériel comme ci-dessus.

3.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n° DL2018_30 du 19 juin 2018
- **DE FIXER** les tarifs de location du matériel comme ci-dessus.

4. BUDGET PRINCIPAL – MISE EN PLACE DE CARTES ACHATS COMME MOYEN DE PAIEMENT (DL2023 65)

4.1 EXPOSE DE Mme Sarah JOURNO, RAPPORTEUR :

Vu le décret N°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'instruction N°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

La carte d'achat est un outil permettant de simplifier et de dématérialiser les procédures de commande et de paiement, réduisant ainsi les coûts de traitement liés aux achats récurrents.

I – Présentation de la carte d'achat

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais également un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats.

Elle est confiée à certains agents mandatés (carte nominative) pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés (limitation des montants et désignation des fournisseurs autorisés).

Les décisions seront prises au cas par cas pour définir qui sera porteur de la carte, pour quel montant maximum, quel fournisseur et/ou quel type d'achat.

II – Modalités de fonctionnement

Une fois la décision prise de recourir à la carte d'achat, l'entité publique délègue un droit de commande à des porteurs désignés, au moyen de cartes émises par l'établissement bancaire sélectionné. Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande.

La carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- Chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique,
- Un paramétrage personnalisé en fixe les règles d'utilisation, comme la nature et le plafond de commande ou les fournisseurs agréés,
- Tout retrait d'espèces est impossible.

Une charte de bonne utilisation de la carte est signée par le porteur. Tous les achats sont validés en amont par la direction générale.

Le dispositif prévoit donc le contrôle *a priori* et pour chaque commande de l'habilitation du porteur de la carte et des droits d'utilisation qui lui sont attachés.

Le règlement du fournisseur est effectué automatiquement par la banque émettrice des cartes d'achat sous 4 à 5 jours maximum.

L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte. Après validation du service fait et mandatement par l'entité publique, le relevé d'opérations est transmis au comptable. Il est la seule pièce justificative nécessaire pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat, si sa présentation respecte les termes de l'article 7 du décret du 26 octobre 2004.

Le comptable effectue les contrôles qui lui incombent et procède au paiement de l'établissement bancaire.

III – Les achats concernés

Aucun achat récurrent de biens et services n'est a priori exclu du périmètre de la carte d'achat (définition du périmètre prévue à l'article 2 du Décret Carte d'achat 2004-1144 du 26 octobre 2004).

Les travaux ne sont pas concernés.

Tous les produits courants nécessaires à la vie d'une collectivité : fournitures, mobilier de bureau, documentation, petits matériels informatiques et consommables, fournitures industrielles, outillage courant, intérim, formation, produits d'hygiène et de sécurité, denrées alimentaires, entretien de véhicules, prestations hôtelières, voyages, abonnements, etc...

IV – Le coût

Le forfait de mise en route du service de fourniture des cartes et de gestion des transactions est fixé à 1000 € HT en début de contrat, puis 380 € TTC / an pour 5 cartes.

Aucun frais ni commission sur les transactions ne sera appliqué.

Il est prévu de n'effectuer que des transactions de niveau 1 (achat en caisse ou via internet).

V – Mise en œuvre

L'objectif de la mairie de Pégomas serait de mettre en place 5 cartes d'achat pour procéder aux paiements des fournitures de bureau, papier, frais de restauration, petites fournitures courantes nécessaires à l'activité des services. Elle permettra également d'effectuer des achats par internet sachant que chaque carte sera nominative et limitée à un montant et à des fournisseurs nominativement désignés.

Le contrat avec le Crédit Mutuel est conclu pour une durée de 4 ans.

Chaque porteur de carte signe une charte permettant de nous assurer du bon usage de la carte mise à disposition, sous la responsabilité de la direction générale, suppléée par le responsable des finances.

Un contrôle strict est assuré par le service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** de mettre en place le dispositif de la carte d'achat conformément aux objectifs fixés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer pour chaque carte nominative des montants maximums adaptés aux achats considérés,
- **DE SOUSCRIRE** auprès du CREDIT MUTUEL, selon les modalités du contrat joint,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités et signer le contrat à intervenir.

4.2 DISCUSSION :

Mme BARON : je m'abstiens, je me suis renseignée et apparemment ça ne se fait pas dans les autres communes.

Mme le Maire : cela se fait dans beaucoup de communes justement. Maintenez-vous l'abstention ?

Mme BARON : non, pardon.

4.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à

M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de mettre en place le dispositif de la carte d'achat conformément aux objectifs fixés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer pour chaque carte nominative des montants maximums adaptés aux achats considérés,
- **DE SOUSCRIRE** auprès du CREDIT MUTUEL, selon les modalités du contrat joint,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités et signer le contrat à intervenir.

5. CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO DE99OLR (DL2023 66)

5.1 EXPOSE DE M. Yves KARAULIC, RAPPORTEUR :

Le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DE-990-LR a été acquis le 9 avril 2018 pour la somme de 7 213.24 €.

Ce véhicule a subi un sinistre le 27/10/2023. En effet, un arbre est tombé sur le véhicule en stationnement.

Après expertise, le montant des réparations étant supérieur à la valeur d'acquisition du véhicule, il a été décidé de céder ce véhicule à notre compagnie d'assurance, la SMACL.

La valeur de remplacement à dire d'expert a été fixée à 6 000.00 €. Le règlement de la compagnie d'assurance SMACL est de 5 212.16 €. Ce montant correspond à la valeur de remplacement à dire d'expert, déduction faite de la franchise retenue plus le montant de la tva non compensée.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération DL2021-51 du 28 septembre 2021, et notamment son article 10, la décision d'aliénation de gré à gré, dont la valeur dépasse 4 600.00 €, dépend du conseil municipal.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

Modèle : RENAULT KANGOO

Immatriculation : DE-990-LR

Date d'achat : 09/04/2018

Date de première mise en circulation : 31/03/2014

Prix d'achat : 7 213.24 €

Prix de vente : 5 212.16 €

Numéro d'immobilisation : MATTRANS1802

Véhicule totalement amorti : Valeur nette comptable = 0

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce véhicule communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités à la vente de ce véhicule,
- **D'ENREGISTRER** la recette sur l'exercice 2023,
- **DE PROCEDER** aux écritures de moins-value, le véhicule étant cédé pour une valeur inférieure à sa valeur d'acquisition.

5.2 DISCUSSION :

M. FORNASERO : je ne comprends pas pourquoi il y a une moins-value alors que l'amortissement est total et que le véhicule ne vaut plus rien ?

Mme le Maire : il est amorti comptablement mais a une valeur vénale.

Mme GOUSSEFF : pourquoi nous ne passons pas à un véhicule hybride ?

Mme le Maire : nous faisons en fonction de notre budget et le faisons si nous trouvons une bonne occasion.

5.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce véhicule communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités à la vente de ce véhicule,
- **D'ENREGISTRER** la recette sur l'exercice 2023,
- **DE PROCEDER** aux écritures de moins-value, le véhicule étant cédé pour une valeur inférieure à sa valeur d'acquisition.

6. CESSION DU VEHICULE DACIA DUSTER GG-173-VY (DL2023 67)

6.1 EXPOSE DE M. Dominique VOGEL, RAPPORTEUR :

Le véhicule DACIA DUSTER immatriculé GG-173-VY a été acquis le 30 juin 2022 pour la somme de 22 665.00 € TTC.

Ce véhicule, affecté aux services de police municipale, ne bénéficie pas d'une utilisation optimale, car il est limité à des déplacements en milieu urbain, entraînant des problèmes d'encrassement du moteur.

Pour remplacer ce véhicule, le choix s'est porté sur un véhicule hybride de marque RENAULT CAPTUR. Le concessionnaire nous a fait une proposition de rachat du véhicule DACIA DUSTER pour la somme de 15 000.00 €.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération DL2021-51 du 28 septembre 2021, et notamment son article 10, la décision d'aliénation de gré à gré, dont la valeur dépasse 4 600.00 €, dépend du Conseil Municipal.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

Modèle : DACIA DUSTER

Immatriculation : GG-173-VY

Date d'achat : 30/06/2022

Date de première mise en circulation : 30/06/2022

Prix d'achat : 22 665.00 €

Prix de vente : 15 000.00 €

Numéro d'immobilisation : 2022-060

Véhicule non amorti : Valeur nette comptable fin 2023 = 19 832.00 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce véhicule communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités à la vente de ce véhicule,
- **D'ENREGISTRER** la recette sur l'exercice 2024,
- **DE PROCEDER** aux écritures de sortie d'inventaire, le véhicule n'étant pas totalement amorti et d'enregistrement de la moins-value, le véhicule étant cédé pour une valeur inférieure à sa valeur d'acquisition.

6.2 DISCUSSION :

Mme GOUSSEFF : pourquoi pas en leasing ?

Mme le Maire : cela n'est pas avantageux de passer cette dépense en fonctionnement mais plutôt en investissement avec la possibilité de demander une subvention.

Mme GOUSSEFF : pourquoi pas à 100% électrique ?

Mme le Maire : le risque de panne en cas d'intervention.

M. KARALIC : l'autonomie annoncée n'est pas l'autonomie réelle.

6.3 DECISION :

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce véhicule communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités à la vente de ce véhicule,
- **D'ENREGISTRER** la recette sur l'exercice 2024,
- **DE PROCEDER** aux écritures de sortie d'inventaire, le véhicule n'étant pas totalement amorti et d'enregistrement de la moins-value, le véhicule étant cédé pour une valeur inférieure à sa valeur d'acquisition.

EDUCATION

7. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE CANNES (DL2023_68)

7.1 EXPOSE DE M. Marc COMBE, RAPPORTEUR :

Vu l'article L212-8 du code de l'Éducation, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de CANNES à partir de la rentrée des classes de l'année scolaire 2023/2024 et jusqu'au terme de l'année scolaire 2026/2027 soit au 31 août 2027. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle (avant le 1^{er} septembre).

En ce qui concerne la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de Cannes et la commune de PEGOMAS, la participation financière de chaque commune est fixée comme suit et par convention réciproque, ci-annexée :

- 908.92 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour les années suivantes, ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

La contribution financière sera réduite en cas de fermeture d'école pour cas de force majeure (inondations, pandémie...). La commune amenée à ordonner la fermeture d'une ou plusieurs écoles sur le territoire communal s'engagerait à soustraire les mois non fréquentés du montant annuel soit 90.89 € par mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention ci-jointe avec la ville de Cannes à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, d'année scolaire en année scolaire, pour un terme prévu au 31 août 2027.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, réciproque, de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de Cannes pour l'année scolaire et suivantes, et tout autre document s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

7.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

7.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention, jointe en annexe, avec la ville de Cannes à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, d'année scolaire en année scolaire, pour un terme prévu au 31 août 2027.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, réciproque, de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de Cannes pour l'année scolaire 2023/2024 et suivantes, et tout autre document s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

8. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRASSE (DL2023 69)

8. 1 EXPOSE DE M. Marc COMBE, RAPPORTEUR :

Vu l'article L212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Grasse à partir de la rentrée des classes de l'année scolaire 2023/2024 et jusqu'au terme de l'année scolaire 2025/2026 soit au 31 août 2026. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle (avant le 1^{er} septembre).

En ce qui concerne la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de Grasse et la commune de PEGOMAS, la participation financière de chaque commune est fixée comme suit et par convention réciproque, ci-annexée :

- 707.03 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 984.61 € par élève scolarisé en ULIS ou en classe internationale, pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour les années suivantes, ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, réciproque, de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de GRASSE pour l'année 2023/2024 et suivantes, et tout autre document s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

8.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

8.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** **Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle** (pouvoir à M. VOGEL Dominique), **M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe** (pouvoir à M. COMBE Marc), **Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe** (pouvoir à Mme MEY Josiane), **M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy** (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), **Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, réciproque, de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de GRASSE pour l'année 2023/2024 et suivantes, et tout autre document s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

9. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2023_70)

9. 1 EXPOSE DE M. Marc COMBE, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il convient de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière animation

Catégorie C - 1 poste - adjoint territorial d'animation à 30 h, temps non complet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

9.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

9.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

10. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU) (DL2023 71)

10. 1 EXPOSE DE Mme Martine UBALDI, RAPPORTEUR :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis A ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-3 ;

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 instaurant l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (RSU - ancien bilan social) ;

Vu les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant le champ et l'utilisation de la base de données sociales ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Pégomas lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Considérant que la loi oblige l'autorité territoriale à présenter au moins tous les ans au Comité Social Territorial (CST) le Rapport Social Unique, auprès de laquelle il a été créé.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel au vu des données sociales connues au 31 décembre 2022. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Après l'avis donné par le Comité Social Territorial (CST), chaque membre de l'assemblée a été destinataire de ce rapport et il est présenté en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication aux élus du Rapport Social Unique 2022.

10.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

10.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication aux élus du Rapport Social Unique 2022.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11. AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC ALCOME (DL2023_72)

11. 1 EXPOSE DE M. Thierry PELLETIER, RAPPORTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Pégomas conserve la responsabilité de nettoyage des voiries.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la ville de Pégomas et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

11.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

11.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la ville de Pégomas et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

URBANISME

12. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION (DL2023 73)

12. 1 EXPOSE DE Mme Julie CREACH, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-1 et suivants et les articles L153-31 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience »,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt approuvé le 28/12/2001,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation approuvé le 15/10/2021,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'application des droits de préemption sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'instauration de la servitude d'utilité publique approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'instauration de la servitude d'utilité publique relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et produits chimiques,

Considérant l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui précise que : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque [...] la commune décide : soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance [...]* »,

Considérant l'article L153-33 du code de l'urbanisme qui précise que : « *La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.* ».

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, qui sont :

- D'assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT'Ouest, notamment concernant la protection des réservoirs de biodiversité dans certains secteurs, l'enveloppe bâtie du PLU, la croissance démographique projetée et les objectifs de consommation foncière,
- D'intégrer la Loi Climat et Résilience, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif d'atteindre Zéro Artificialisation Nette en 2050,

- De redéfinir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) et les emplacements réservés en considérant les besoins actuels et évolutions nécessaires,
- De préciser ou modifier des articles du règlement pour en faciliter la compréhension et palier certains oublis,
- De mieux prendre en compte les risques naturels et la protection de l'environnement et des paysages dans la définition du zonage,
- D'étudier les courriers reçus depuis l'approbation du PLU en date du 11 mars 2019 pour des demandes de changement du PLU et de faire suite à celles jugées pertinentes,

Considérant que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la base actuelle de la réflexion communale mais qu'ils pourront être modifiés et complétés en fonction des études réalisées lors de cette révision ainsi qu'en fonction de la concertation menée tout au long de la procédure si cela est justifié,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune de Pégomas pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation aura pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du PLU et de présenter ses appréciations et suggestions.

Considérant que la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les avancées de la révision du PLU seront présentées au public dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune régulièrement.
- Plusieurs réunions publiques seront organisées tout au long des principales étapes de la procédure de la révision (au minimum 2 réunions publiques seront prévues).
- Les administrés pourront faire part de leur observation :
 - Par courrier adressé à Madame le Maire à la Mairie de Pégomas - 169 Avenue de Grasse - 06580 Pégomas,
 - Dans un registre papier disponible à l'accueil de la mairie aux conditions d'ouverture habituelles,
 - Par mail à l'adresse suivante : revisionplu@villedepegomas.fr

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation sera réalisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et à l'issue, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision du PLU.

Considérant l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui dispose que « *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui*

seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable »,

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et que la révision du PLU leur sera soumise pour avis,

Considérant que la révision du PLU de Pégomas fera l'objet d'une enquête publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis énoncés ci-dessus,
- **DE FIXER** les modalités de concertation publique conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme telles qu'elles sont présentées dans la présente délibération,
- **DE DIRE** que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et également à l'article R113-1 du même code,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- **DE SOLLICITER** la compensation prévue par l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme auprès de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme,
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires à la procédure au budget de la ville,
- **DE POUVOIR SURSEoir A STATUER** sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

12.2 DISCUSSION :

M. GODILLOT : quelles sont les grandes lignes de la commune ?

Mme le Maire : il y a deux possibilités, ce que l'on veut et ce que les services de l'Etat vont nous imposer...

12.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

M. BERNARDI Serge a quitté la salle pendant la présentation et le vote de la présente délibération.

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis énoncés ci-dessus,
- **DE FIXER** les modalités de concertation publique conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme telles qu'elles sont présentées dans la présente délibération,
- **DE DIRE** que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et également à l'article R113-1 du même code,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- **DE SOLLICITER** la compensation prévue par l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme auprès de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme,
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires à la procédure au budget de la ville,
- **DE POUVOIR SURSEOIR A STATUER** sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le site de la commune.

INTERCOMMUNALITE

13. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PAYS DE GRASSE 2023-2028 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (DL2023_74)

13. 1 EXPOSE DE Mme Martine DUPUY, RAPPORTEUR :

Vu la réforme des attributions et de la demande de logements sociaux trouvant ses fondements et principes notamment au regard des lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR), du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, et de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP2019-947 du 2 décembre 2019 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 2 mars 2023 portant sur la CIA ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse approuvant le document cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Considérant la réforme de la politique du logement social engagée par les lois précitées, visant notamment à formaliser le cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale réunissant la CA du Pays de Grasse, les communes, les bailleurs sociaux, l'ensemble des acteurs du logement social, co-présidée par le Préfet du Département et le Président de la CAPG, est le lieu stratégique de décision qui a pour mission de fixer les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, d'adopter et de valider les documents-socles, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;

Les orientations traduites dans le document d'orientations stratégiques, sont déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des acteurs et réservataires de logements sociaux.

Considérant la démarche concertée et les travaux menés par la CA du Pays de Grasse et la Conférence Intercommunale du Logement, pour définir les orientations et élaborer les documents :

- Elaboration du diagnostic partagé,

- Mise en œuvre des ateliers collaboratifs de la CIL selon les thématiques de mixité sociale, publics prioritaires, concertation et gestion partagée, cotation,
- Groupes de travail communes, bailleurs, réservataires consolidant les engagements inscrits dans la CIA.

Le **document d'orientations** de la CIL fixe 4 orientations en matière de mixité sociale territoriale, de politique de mutation au sein du parc social, d'attribution aux publics prioritaires et de stratégie de relogement.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations s'inscrit dans une convention d'application, la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**, en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2023-2028), au travers de six engagements :

Engagement n°1 - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite, réservataire - bailleur - commune ;

Engagements n°2 et n°3 - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV, et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1^{er} quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences, et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves ;

Engagement n°4 - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives, et des mesures incitatives pour stimuler les demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation ;

Engagement n°5 - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires, et améliorer leur accompagnement social, notamment créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;

Engagement n°6 - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process, et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Au regard des enjeux que revêt la stratégie portée en matière d'attributions et de gestion de la demande de logement social sur le territoire communautaire et communal, il est proposé de valider les engagements de la CIA.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention intercommunale d'attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en

annexe de la présente délibération,

- **DE METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires pour remplir les engagements portés par la Ville,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

13.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

13.3 DECISION

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention intercommunale d'attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération,
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires pour remplir les engagements portés par la Ville,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

14. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (DL2023 75)

14. 1 EXPOSE DE Mme Martine DUPUY, RAPPORTEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le document-cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 2 mars 2023, et par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 ;

Considérant la loi ELAN et le décret n°2020-145 modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et posant le principe de la gestion en flux annuel. Jusqu'alors, les droits de réservation de logements sont encadrés par des conventions de gestion dites "en stock" ; à ce titre, les logements mis à disposition du réservataire sont référencés au sein d'un programme immobilier. Ce mode de gestion "en stock" du contingent consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. A contrario, la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du territoire – communal pour la commune réservataire, intercommunal pour l'EPCI, départemental pour l'Etat et Action Logement. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Considérant les objectifs poursuivis par le passage à la gestion en flux consistant à :

- renforcer la fluidité, en faisant mieux correspondre la proposition de logement à la demande exprimée, et lever de ce fait les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondraient pas aux demandes émanant du contingent réservataire initial,
- faciliter les parcours résidentiels, en facilitant les demandes de mutations,
- renforcer les partenariats, faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions au service de la politique du logement.

Considérant les orientations de la CIL et les engagements figurant dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) du Pays de Grasse en matière d'attributions de logements sociaux.

Considérant les droits de réservations acquis par la commune de Pégomas sur les programmes de logements sociaux. Ces droits de réservation sont désormais traduits en flux annuel de logements portant sur l'ensemble du patrimoine du bailleur à l'échelle du réservataire. Ce pourcentage est appliqué au volume de logements estimé à la location au cours de l'année. Ainsi, ce ratio constitue l'objectif du bailleur vis-à-vis du réservataire et sera réactualisé chaque année.

Considérant le passage de la gestion en flux impliquant transparence et information. A cet effet, un bilan sera réalisé chaque année par les bailleurs et transmis aux réservataires. Ces éléments devront faire l'objet d'un examen et d'un avis de la Conférence Intercommunale du

Logement, restant l'instance centrale de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Considérant les projets de conventions établies entre la commune de Pégomas et les bailleurs disposant, dans leur parc, de logements dont elle est réservataire, et précisant les modalités de gestion des droits de réservation prenant effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Aussi, une convention par bailleur sera établie avec la commune ; elle comprend 9 articles et 3 annexes, dont :

L'article 2 « Composantes du flux (bases de calcul de l'assiette et estimation du flux) » précise :

- les logements intégrés à l'assiette de calcul,
- ceux qui en sont exclus - tel que notamment les logements des structures médico-sociales, ceux voués à démolition, ceux réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure, les logements des programmes faisant l'objet d'une opération de vente, etc. ;
- puis ceux qui sont soustraits de l'assiette de référence – tel que notamment les logements dédiés au relogement des opérations de rénovation urbaine, de lutte contre l'habitat indigne (LHI), ou les logements permettant de satisfaire les demandes de mutations à l'intérieur du parc social du bailleur.

L'article 3 « Objectif et détermination du flux de logements » précise le mode de calcul du flux, son actualisation, les modalités d'orientation et de mise à disposition du logement.

Les articles 4 et 5 encadrent les « Modalités de gestion de la réservation » et celles relatives à la « Proposition et attribution de logement – CALEOL ». Dans l'article 4.2, il est notamment précisé que lors de la 1^{ère} mise en location d'un nouveau programme, le nombre de logements proposé au réservataire est proportionnel aux droits acquis. Les réservations sont alors gérées en stock.

L'article 6 « Evaluation du dispositif » précise les points d'étape prévus, et plus précisément la 1^{ère} année. Ces bilans pourront permettre de réajuster les objectifs, le cas échéant.

L'annexe 1 détermine le volume prévisionnel des logements mis à disposition du réservataire commune de Pégomas par le bailleur dans son patrimoine, pour l'année 2024. Afin de déterminer le nombre de logements mis à disposition de la commune de Pégomas, le bailleur renseignera annuellement le tableau.

L'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire, et rappelle l'état des lieux du patrimoine du bailleur au 1^{er} janvier de l'année N-1 à l'échelle du réservataire.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Considérant les projets de conventions de gestion en flux, annexés à la présente délibération, établies avec les bailleurs disposant d'un volume de logements dont la commune de Pégomas est réservataire au 1^{er} janvier 2023, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 :

- Côte d'Azur Habitat

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe, mettant en conformité la convention de réservation établie antérieurement avec Côte d'Azur Habitat,
- **DE RAPPELER** que le cadre conventionnel est fixé pour 3 années, et que les éléments de calcul du flux, la détermination du volume de logements mis à disposition de la commune de Pégomas par chaque bailleur social, et les objectifs qualitatifs des logements orientés, figureront en annexes et seront modifiées annuellement après examen en CIL du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, avec les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements sur le territoire de la ville de Pégomas et dont elle est réservataire, et toute pièce qui serait la suite de la présente délibération.

14.2 DISCUSSION :

M. FORNASERO : il y a certaines personnes qui restent alors qu'après quelques années ils en ont plus besoin.

Mme le Maire : c'est le travail des bailleurs sociaux et c'est également le but de la gestion en flux.

14.3 DECISION

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe, mettant en conformité la convention de réservation établie antérieurement avec Côte d'Azur Habitat,

- **DE RAPPELER** que le cadre conventionnel est fixé pour 3 années, et que les éléments de calcul du flux, la détermination du volume de logements mis à disposition de la commune de Pégomas par chaque bailleur social, et les objectifs qualitatifs des logements orientés, figureront en annexes et seront modifiées annuellement après examen en CIL du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, avec les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements sur le territoire de la ville de Pégomas et dont elle est réservataire, et toute pièce qui serait la suite de la présente délibération.

15. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2023 76)

15. 1 EXPOSE DE Mme Martine DUPUY, RAPPORTEUR

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués par ces structures à savoir :

SICTIAM

- Rapport d'activités 2022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2022
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2022

SICASIL

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022

SMIAGE

- Rapport d'activité 2022

SMED

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du traitement des déchets 2022
- Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

15.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

15.3 DECISION

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** **Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle** (pouvoir à M. VOGEL Dominique), **M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe** (pouvoir à M. COMBE Marc), **Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe** (pouvoir à Mme MEY Josiane), **M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy** (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), **Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

16. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (DL2023 77)

16. 1 EXPOSE DE Mme Martine DUPUY, RAPPORTEUR

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 06 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission CLECT réunie en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) révisées comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient de réviser les attributions de compensation de la Commune de Mouans-Sartoux compte-tenu du transfert de la compétence eau et assainissement et le mode d'exploitation confié à la SEM eaux de Mouans ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2024 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2023 les attributions de compensation des communes en fonction des charges réellement dépensées par la CAPG sur chacune des communes concernées par la compétence GEPU ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2024 les attributions de compensation de la commune de Grasse du montant déduit concernant les charges du « pass sénior » ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf rapport de CLECT) :

Amirat	4 066 €				4 066 €
Andon	95 239 €				95 239 €
Auribeau sur Siagne	20 317 €			3 473 €	16 844 €
Briançonnet	23 807 €				23 807 €
Cabris	69 018 €			135 €	69 153 €
Caille	61 830 €				61 830 €
Collongues	5 368 €				5 368 €
Escagnolles	39 927 €				39 927 €
Gars	6 358 €				6 358 €
Grasse	12 901 397 €		156 355 €		13 057 752 €
La Roquette	923 572 €			4 258 €	927 829 €
Le Mas	19 681 €				19 681 €
Le Tignet	53 672 €			901 €	54 573 €
Les Mijouls	3 606 €				3 606 €
Mouans Sartoux	2 681 440 €	268 808 €		10 703 €	2 960 951 €
Pegomas	798 780 €			7 327 €	806 107 €
Peymeinade	648 413 €			8 626 €	657 039 €
Saint Auban	40 858 €				40 858 €
Saint Cezaire	214 330 €			3 400 €	217 730 €
Saint Vallier	111 247 €			4 066 €	115 313 €
Séranon	71 318 €				71 318 €
Spéracédès	60 304 €			708 €	61 012 €
Valderoure	61 924 €				61 924 €

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 08 novembre 2023 et le 07 décembre 2023 pour réviser les charges de la Commune de Mouans-Sartoux et les charges transférées de la compétence « GEPU » des 10 communes concernées par la compétence GEPU (Hors Grasse). Les dispositions du rapport de CLECT, joint en annexe, ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2024 et suivants selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

16.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

16.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2024 et suivants selon le tableau ci-dessus ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

FONCIER

17. ACQUISITION AMIABLE D'UNE EMPRISE DE TERRAINS DE 421 M² CADASTRES B2780, B2781, B60 ET B2778 APPARTENANT AUX CONSORTS FERRERO JEAN-CLAUDE ET JEAN-PIERRE, AVENUE DU CASTELLARAS (DL2023 78)

17. 1 EXPOSE DE M. Serge BERNARDI, RAPPORTEUR :

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13, L. 2122-21,

VU le plan de division ci-annexé,

La commune a aménagé un ouvrage de confortement pour stabiliser la route communale, avenue du CASTELLARAS sur laquelle il existe un emplacement réservé (voirie n°11) à la hauteur du n°1043, avenue du CASTELLARAS sur les propriétés appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre.

En vue d'être propriétaire de l'assiette de ce mur et de l'emplacement réservé de voirie n°11, il est nécessaire d'acquérir à l'amiable à l'euro symbolique les parcelles susmentionnées suivant l'accord signé avec les propriétaires du 01/03/2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains n° B 2780, B 2781, B 60 et B 2778 appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

17.3 DECISION

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains n° B 2780, B 2781, B 60 et B 2778 appartenant aux conjoints FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

18. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023 – 2029 AVIS DE LA COMMUNE (DL2023 79)

18. 1 EXPOSE DE M. Serge BERNARDI, RAPPORTEUR :

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 dite « loi Besson 2 » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage ;

Vu le courrier reçu le 29 septembre 2023 de M. le Préfet des Alpes-Maritimes transmettant à la commune de Pégomas le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour avis ;

Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000.

La révision du schéma qui est soumise aux communes du département, souhaite intégrer les évolutions législatives suivantes :

- La loi NOTRe applicable au 1^{er} janvier 2017 a clarifié les rôles des différents acteurs (Etat, Département, EPCI et Communes). En ce qui concerne les communes, elles doivent définir les lieux d'implantation des aires d'accueil, assurer l'accès aux prestations sociales via leur CCAS, organiser l'accueil scolaire des enfants et assurer la compatibilité du PLU avec les besoins identifiés.
- La loi du 27/01/2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP). Ils sont considérés comme de l'hébergement et pris en compte au titre de la loi SRU. L'objectif de ce dispositif est de louer des emplacements à des familles qui peuvent décider d'y élire domicile.
- La loi du 07/11/2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a clarifié les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage. Elle impose pour les groupes de plus de 150 caravanes une obligation d'information du préfet 3 mois à l'avance. Elle crée une possibilité pour les communes en règle avec leurs obligations légales, dans un EPCI qui ne l'est pas, de pouvoir prendre un arrêté municipal d'interdiction du stationnement en dehors de l'aire d'accueil prévue.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit les prescriptions suivantes pour le territoire du Pays de Grasse :

- 3 aires permanentes d'accueil sur la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse :
 - 24 places à Peymeinade
 - 20 places à Pégomas
 - 20 places à Mouans-Sartoux
- 1 aire de grand passage de 4ha à proposer sur le territoire CAP AZUR (200 places) en zone non nécessairement constructible, mais hors zone de risques naturels
- 2 terrains familiaux locatifs publics (2 à 6 places de caravanes par unité de vie) à créer en zone constructible pour :
 - 5 unités de vie sur La Roquette-sur-Siagne
 - 5 unités de vie sur Peymeinade
- Réhabilitation du hameau d'habitat sédentaire des Gens du Voyage au Plan de Grasse
- Requalification du terrain familial locatif public existant de Mouans-Sartoux (Tiragon)

Ce nouveau schéma apporte des évolutions positives en terme d'objectifs quantitatifs de réalisation d'équipement d'accueil et d'habitat des gens du voyage par rapport au précédent schéma. Néanmoins, des clarifications apparaissent nécessaires concernant notamment les modalités de financement et les responsabilités des différents acteurs. Ainsi, la commune de Pégomas a demandé lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 13 décembre dernier de préciser en p.53 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à la suite de « 20 places à Pégomas », « ou toute autre commune du

territoire de la CAPG, si le terrain ciblé sur la commune de Pégomas ne pouvait pas pour toute raison qu'il soit, accueillir les gens du voyage ».

Par ailleurs, le schéma fait apparaître un déséquilibre territorial entre l'est et l'ouest du département des Alpes-Maritimes concernant les prescriptions de création d'aires d'accueil permanentes et de terrains familiaux locatifs publics. Enfin, il est demandé de pouvoir mutualiser à l'échelle de la communauté d'agglomération les prescriptions indiquées pour chaque commune lorsque celles-ci ne sont pas en capacité de mobiliser un terrain répondant aux exigences d'aménagement d'une aire d'accueil pérenne ou de terrains familiaux locatifs publics notamment au regard des risques majeurs comme le risque inondation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029, tel que présenté lors de la commission départementale des gens du voyage du 13 décembre 2023 ;
- **DE DIRE** que la commune, administration en responsabilité de l'application des lois, est prête à engager une discussion en vue de régulariser ses obligations ;
- **DE PROPOSER** un travail en commun avec l'État, le Département et l'EPCI, permettant l'aboutissement d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

18.2 DISCUSSION :

Mme JOURNO : au niveau de la CAPG, est-ce que les autres communes vont prendre la même position que Pégomas compte tenu des enjeux ?

Mme le Maire : tous les maires sont conseillers communautaires, et l'avis défavorable a été voté à l'unanimité.

Mme LALLEMENT : ils peuvent quand même prendre ce schéma sans tenir compte de nos avis ?

Mme le Maire : oui effectivement mais il serait quand même mal vu de ne pas tenir compte des positions.

Mme LALLEMENT : pourquoi que chez nous ?

Mme le Maire : il y a les autres territoires aussi, CASA, CACPL aussi. Sur l'Est du département, sur la métropole ils sont épargnés. C'est ce que Jérôme VIAUD évoque, il faudrait rééquilibrer les places à l'Est et à l'Ouest du département

Mme GOUSSEFF : comment ça se passe, on dit le 06 dernier département de France, on a regardé dans les autres départements ?

Mme le Maire : oui tout à fait, ils ont un schéma départemental, les gens du voyage s'installent malgré tout un petit peu où ils en ont envie en plus des aires d'accueil prévues mais les maires peuvent faire appel aux forces de l'ordre.

18.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique,


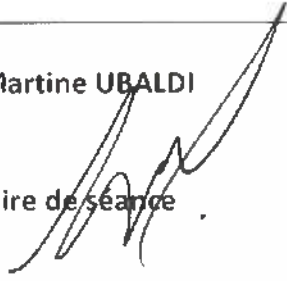
Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029, tel que présenté lors de la commission départementale des gens du voyage du 13 décembre 2023 ;
- **DE DIRE** que la commune, administration en responsabilité de l'application des lois, est prête à engager une discussion en vue de régulariser ses obligations ;
- **DE PROPOSER** un travail en commun avec l'Etat, le Département et l'EPCI, permettant l'aboutissement d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	---